

L'observatoire de l'intégration des réfugiés



LETRE BIMESTRIELLE DE FRANCE TERRE D'ASILE N°37 NOVEMBRE 2009

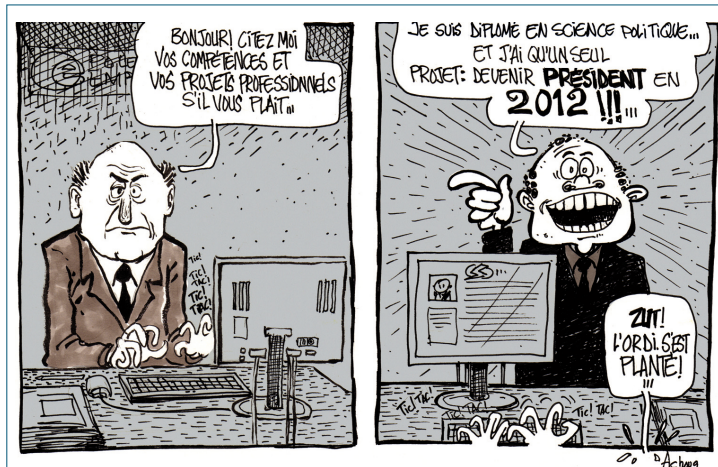
De nouveaux dispositifs pour l'emploi des réfugiés

La politique d'intégration tend à renforcer son action en faveur de l'emploi dès l'accueil des primo-arrivants. Or, le défi à relever est de taille dans un contexte marqué par la crise économique, tandis que les nouveaux dispositifs débutent et doivent encore faire leurs preuves.

Maitrise insuffisante de la langue, manque d'expérience professionnelle ou non reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, problèmes de mobilité faute de permis de conduire et de garde d'enfants, etc. Les obstacles à l'insertion professionnelle des primo-arrivants, dont les réfugiés, sont bien connus. Depuis deux ans, cependant, la politique d'intégration semble prendre un nouvel élan avec la loi du 20 novembre 2007 et le décret du 30 octobre 2008 venu la renforcer. Il est notamment question de prendre en compte le parcours des personnes en les aidant à s'insérer à travers de nouveaux dispositifs dès leur arrivée et durant les cinq premières années de séjour en France. Plusieurs outils sont expérimentés dans un contexte politique qui met l'accent sur l'intégration par le travail.

Mieux orienter et mieux former

Ainsi, dans la continuité de la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), le bilan de compétences professionnelles s'avère désormais obligatoire. Celui-ci se présente comme une prestation individualisée permettant de faire le point sur le parcours professionnel de chaque primo-arrivant concernant les métiers exercés, les diplômes obtenus, les compétences maîtrisées, afin de permettre une orientation vers des secteurs d'activité adéquats ou l'amorce d'un projet. « Avec le bilan de compétences, les personnes ont, en quelque sorte, une feuille de route. Ce n'est, certes, pas une panacée, mais cela constitue déjà une aide non négligeable pour ceux qui viennent d'arriver. C'est une prestation plus "light" qu'un bilan classique, mais cela permet de donner aux personnes une idée de leurs possibilités d'intégration socio-économique », précise Frédéric Viel, directeur de l'accueil et de l'intégration à l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii). Pour ce faire, différents prestataires ont été sollicités. Ainsi, l'entreprise VAR (Valorisation, accueil et reclassement), qui dépend du Groupe Randstad, l'un des leaders mondiaux dans le secteur des ressources humaines (travail temporaire, recrutement, formation), est l'un des plus importants. Le dispositif a, en outre, démarré sur les chapeaux de roue avec 35 000 bilans prescrits entre février et août 2009, soit 5 000 par mois pour toute la France. Enfin, les modalités d'une action commune entre l'Ofii et le Pôle emploi sont en cours d'élaboration afin de favoriser l'échange d'infor-



mations et de prestations, compte tenu des préconisations du bilan de compétences professionnels obligatoire².

D'autre part, deux accords cadres entre des branches professionnelles et le ministère de l'Immigration ont été signés et sont en phase d'expérimentation. Le premier, avec l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), date du 12 juin 2008. Comme l'explique Bruno Arbouet, directeur de l'ANSP, « le ministère a eu l'initiative de l'accord. D'après lui, la moitié des primo-arrivants entrés chaque année veut travailler. Parmi eux, beaucoup évoqueraient les services à la personne quand on les interroge. Or, les employeurs de notre secteur connaissent des problèmes pour recruter ». De fait, l'agence a conçu une plaquette d'informations sur les métiers du secteur pour les signataires du CAI et une autre pour les auditeurs de l'Ofii. Elle a aussi élaboré, en partenariat avec l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, un module de formation spécifique pour ce public, le Misap : module d'insertion dans les services à la personne, ainsi qu'un dispositif d'apprentissage à distance du français. Pour finir, elle s'est engagée à promouvoir les compétences des primo-arrivants auprès des employeurs. Le second accord cadre concerne l'AFT-IFTIM, un groupement public d'associations ayant pour objectif de développer la formation dans le secteur du transport et de la logistique. Signé le 7 novembre 2008, il donne lieu à une expérimentation depuis le mois de mars 2009 pour les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne. Suivant cet accord, l'AFT-IFTIM s'engage à présenter les métiers du secteur aux personnes qui leur sont orientées par l'Ofii, à obtenir des formations indispensables à l'exercice d'une activité pro-

fessionnelle (permis de conduire, attestation spécifique concernant la sécurité en fonction de la réglementation européenne, etc.) et à inciter les entreprises à recruter en contrat de professionnalisation³.

A l'avenir, les accords de ce type devraient concerner d'autres secteurs et acteurs.

Une ambition que revendique Patrick Aubert, chef du bureau de l'intégration professionnelle au ministère de l'Immigration. « On va étendre ces accords à d'autres branches qui sont volontaires, mais aussi aux entreprises, grandes entreprises, groupements économiques (...) Il s'agit de tisser des relations avec le monde économique, de présenter les primo-arrivants comme un vivier de personnes intéressantes pour le recrutement. »

Quelques lacunes et une crise majeure

En dépit d'une réelle avancée, ces dispositifs connaissent quelques lacunes et n'échappent pas à l'impact négatif de la crise économique. D'une part, le bilan de compétences n'est prescrit, pour les non francophones, qu'une fois la formation linguistique effectuée. Cela s'avère, certes, tout à fait logique, mais il faut remarquer que cela diffère d'autant plus la prescription du bilan, surtout lorsque l'on sait le retard pris par la formation linguis-

tique. Les doléances des réfugiés non francophones concernant le délai d'obtention des cours de français sont, par exemple, assez fréquentes pour qui a l'habitude de les suivre. En outre, comme le remarque une consultante en insertion de VAR, « la langue c'est toujours une difficulté pour nous. 400 heures prescrites dans le cadre du CAI, cela n'est pas suffisant. Certaines personnes s'expriment donc difficilement quand nous les voyons pour un bilan ». Pour finir, la réforme actuelle du Pôle emploi compliquerait les relations avec les prestataires de l'Ofii. « Les gens du Pôle emploi sont difficiles à joindre. Depuis la réorganisation on tombe toujours sur un serveur vocal », précise une autre consultante en insertion.

Les contingences économiques actuelles ne sont pas non plus sans effet. Elles perturbent les expérimentations. Dans le secteur du transport et de la logistique, l'embauche de ce public par le biais de contrats d'apprentissage est, par exemple, en berne. Le secteur des services à la personne connaît, de son côté, un tassement au niveau des créations d'emploi qui ne favorise guère la réalisation des objectifs assignés par la convention.

Il ne faudrait donc pas que les manques et la crise nuisent à une démarche allant dans le bon sens, même s'il faut lui laisser le temps de faire ses preuves. On ne peut alors que souhaiter la mise en place par les pouvoirs publics d'une réflexion et d'une anticipation concernant l'attitude à adopter vis-à-vis des primo-arrivants dans un contexte désormais plus difficile.

LES ACTUALITÉS SOCIALES

La naturalisation vue par les étrangers

Environ 140 000 personnes acquièrent chaque année la nationalité française. Cette nouvelle citoyenneté représente une étape importante dans leur parcours d'intégration, que ce soit pour marquer son aboutissement ou pour lui don-

ner une nouvelle impulsion. Afin de mieux cerner le sens que les nouveaux naturalisés attribuent à cette démarche, une étude récente initiée par le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire analyse leurs motivations et leur perception de la procédure. Elle s'interroge sur leur opinion au sujet de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française, trois ans après la loi prévoyant sa généralisation².

(suite page 3)

¹ Voir entretien en page 2.

² Voir entretien en page 2.

³ Le contrat de professionnalisation renvoie à la formation par alternance.

¹ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, « L'acquisition de la nationalité française dans le parcours d'intégration », Infos migrations n°9, mai 2009.

² Une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française est organisée par le préfet pour les nouveaux naturalisés depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

■ LA PAROLE À

Favoriser l'intégration des primo-arrivants malgré la crise

Jean-Pierre GARSON, chef de la division des économies non membres et des migrations internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Les migrants sont-ils davantage affectés par la crise économique que les ressortissants des pays de l'OCDE ?

Il est encore tôt pour mesurer l'impact de la crise sur les migrations dans les pays de l'OCDE. Si l'on se réfère aux récessions économiques passées, il est clair que les migrants ont toujours été parmi les plus vulnérables. Ces derniers sont surreprésentés dans les secteurs sensibles aux cycles conjoncturels et dans les professions les moins qualifiées. Ils peuvent donc faire plus fréquemment l'objet de discriminations et être licenciés en premier. De plus, ils restent souvent plus longtemps au chômage, même en cas de reprise. Par ailleurs, les recrutements sélectifs sont probablement plus courants au cours d'une récession : la protection de l'emploi des résidents gagne en importance et les tests du marché du travail (opposition de la situation de l'emploi) connaissent un renforcement. Enfin, toujours en référence aux récessions passées, on constate que ceux qui arrivent durant ces périodes éprouvent des difficultés à valoriser leur capital humain.

Leur situation en France au regard de l'emploi vous paraît-elle plus difficile que dans d'autres pays ?

Les pays comme l'Espagne ou l'Irlande où les effets de la crise se sont fait sentir plus tôt et où l'accroissement des flux migratoires a été le plus fort ces dernières années enregistrent une importante augmentation du taux de chômage des travailleurs migrants. En outre, le ralentissement de l'activité économique touche de façon disproportionnée les travailleurs de certains secteurs. Par exemple, le bâtiment est particulièrement exposé en Irlande et en Espagne qui ont connu une explosion de la construction résidentielle. Au Royaume-Uni, le secteur des services financiers et des services aux entreprises a connu la plus forte vague de suppressions d'emplois en 2008, tandis qu'en France, l'agroalimentaire et les industries manufacturières, en particulier l'automobile, restent les secteurs les plus touchés. En revanche, les activités de sécurité, le nettoyage industriel ou les services aux particuliers résistent mieux.

Quelle conduite les Etats devraient-ils adopter à l'égard des migrants dans un tel contexte ?

Les systèmes de recrutement de travailleurs temporaires ne sont pas adaptés pour répondre aux chocs économiques. Des ajustements sont nécessaires. En juillet 2009, à l'occasion du Forum politique à haut niveau sur les migrations, l'OCDE a proposé une feuille de route pour la gestion des migrations de main-d'œuvre. Retarder ou réduire les mesures d'intégration en période de retournement de la conjoncture économique pourrait avoir des conséquences négatives à long terme pour l'intégration des migrants.

Il importe donc aux gouvernements de maintenir, voire de renforcer, leurs programmes d'intégration, de continuer à lutter contre les discriminations et de veiller à ce que les politiques actives du marché du travail bénéficient à tous les nouveaux entrants sur ce marché, y compris les immigrés récents et les travailleurs des secteurs en déclin ayant perdu leur emploi.

Frédéric VIEL, directeur de l'accueil et de l'intégration de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii)

En quoi consiste le bilan de compétences professionnelles obligatoire pour les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ?

Celui-ci a été prévu par la loi du 20 novembre 2007 et par le décret du 30 octobre 2008. Il concerne tous les signataires du CAI, exception faite des personnes de plus de 55 ans, des personnes en emploi et qui ne cherchent pas d'emploi ainsi que les mineurs de 16 à 18 ans scolarisés. Le dispositif a démarré début 2009. Environ 60 % des signataires du CAI sont concernés. Il faut préciser que le bilan de compétences vient après la formation linguistique pour ceux dont on a estimé qu'ils devaient en suivre une. Concrètement, un auditeur sur les plates-formes de l'Ofii oriente les primo-arrivants vers un prestataire pour qu'il réalise un bilan de compétences. Il s'agit d'une prestation individualisée, celle-ci n'a pas la même vocation qu'un bilan de com-

pétences classique, tel que prévu par le Code du travail. Cependant chaque personne est reçue durant trois heures pour faire le point sur son parcours, ses compétences et les possibilités qui lui sont offertes.

Quels sont les résultats des premières évaluations ?

Il est effectivement prévu une évaluation de la personne trois et six mois après l'entretien. Pour l'instant, nous avons des remontées de certains prestataires. On attend l'évaluation à six mois pour plus tard. D'après les premiers éléments, reçus fin août 2009, les prestataires ont réussi à joindre 77 % des personnes reçues. Parmi celles-ci, 27 % travaillaient. Il semble aussi que la prestation est plutôt bien perçue par le public bénéficiaire. A l'avenir, nous devrions affiner l'évaluation avec d'autres critères que l'accès ou non à l'emploi.

Qu'est-ce que le partenariat entre l'Ofii et le Pôle emploi devrait apporter aux primo-arrivants ?

Nous travaillons actuellement avec le Pôle emploi à la définition de ce partenariat. Celui-ci devrait permettre qu'il y ait un lien direct entre l'action du Pôle emploi et le bilan de compétences professionnelles obligatoire. A terme, les agents du Pôle emploi pourront s'appuyer sur ce dernier dans l'accompagnement des primo-arrivants. Il est aussi question de favoriser l'échange d'informations et de mettre en place des correspondants ou des réunions.

■ ZOOM

Jour de bilan

« Donc là on va prendre rendez-vous auprès de la mission locale dont vous dépendez. Est-ce qu'il y a un autre métier auquel vous avez pensé ? » Sans hésiter, Nadia, jeune primo-arrivante souhaitant reprendre ses études, répond par la négative. Sophie, la consultante en insertion, lui remet alors une fiche d'informations sur la profession d'avocat et une sur le métier d'infirmière. Tandis que la jeune fille les examine, la consultante, après un coup d'œil furtif sur les documents, s'exclame : « un avocat ne gagne que cela en début de carrière ! Je pensais qu'il gagnait plus » ! Sourire des protagonistes de la scène... Puis elle récapitule le contenu de l'entretien et conclut : « voilà. Je vous ai relu tout le bilan. J'ai noté que vous devez élaborer un projet. J'ai aussi noté le rendez-vous avec la mission locale et j'ai précisé que selon moi, vous aviez besoin d'une remise à niveau ». Chez VAR (Valorisation, accueil et reclassement) et ID (Interfaces et développements), les bilans de compétences professionnelles, on connaît. Depuis février 2009, les deux entreprises sont prestataires pour l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii). Les bureaux à Créteil accueillent les primo-arrivants orientés par la plate-forme de Montrouge. Comme

l'explique Sophie : « nous sommes quatre sur le site et nous prenons en charge les primo-arrivants du Val-de-Marne. Nous voyons trois personnes par jour. Soit un peu moins de trois heures en moyenne pour chacune d'elle. Mais c'est variable ».

Procédure standardisée

Avec les dernières modifications législatives, tout primo-arrivant, s'il rentre dans les critères définis par la loi, doit impérativement suivre un bilan de compétences professionnelles. Dans les faits, il s'agit d'un entretien approfondi visant à faire le point sur le parcours professionnel antérieur, les compétences mobilisables sur le marché du travail français et les aspirations de la personne. Chez VAR et ID, les consultants disposent d'un outil informatique dont l'emploi est double : fournir des données quantifiées qui serviront aux statistiques de l'Ofii dans le cadre d'une évaluation future ; collecter des informations biographiques pour reconstituer la trajectoire professionnelle de la personne et, ainsi, donner sens à son parcours. A Créteil, bien que les consultantes suivent, étape par étape, la procédure, elles ne s'interdisent pas d'élargir leur questionnement durant l'entretien. « J'aime bien mettre à

l'aise les personnes et discuter avec elles avant de suivre strictement la procédure », affirme Sophie. Une façon de faire que partage Audrey, une autre consultante : « je fais parler les gens pour savoir ce qu'ils ont fait. Ce n'est pas toujours évident. Ils ne se livrent pas toujours. Mais à force, on obtient des informations intéressantes qui permettent de se rendre compte qu'ils savent plus de choses qu'ils ne le disent. Cela m'aide à réfléchir à la manière de transférer leurs compétences sur le marché du travail français ».

Ecouter, informer, orienter

Le public semble ponctuel – sur 204 convocations déjà traitées seules 20 n'ont pas été honorées – et les besoins diffèrent sensiblement. Si certains n'ont que peu d'expérience et d'idées, d'autres sont quasiment en emploi. Il arrive aussi que les problématiques sociales prennent le pas sur toute autre considération. De fait, le bilan de compétences se transforme en bilan social et la dimension professionnelle passe au second plan. Dans certains cas, les consultantes de Créteil s'efforcent même de joindre les travailleurs sociaux, si la personne est suivie. « Pour les réfugiés et traumatisés, même si on en voit peu proportionnellement, cela

s'avère plus compliqué. Il y a parfois des problèmes de santé mentale et des trous dans le parcours. La personne n'a pas pu étudier ou travailler car elle a fui, a connu la prison, etc. Je téléphone alors au référent social qui la suit. Je fais un point, un bilan global », précise Sophie.

Au final, le bilan de compétences obligatoire apparaît essentiellement comme un outil d'information et d'orientation de personnes ayant des situations disparates. Pour Audrey, il n'est guère possible d'aller au-delà : « on conseille de faire telle ou telle chose, mais on n'est pas là pour vérifier si ceux que l'on voit suivent ou non nos conseils ». Cela étant, le bilan assurerait, selon les consultantes, un réel gain de temps pour des migrants ignorant tout du marché du travail français et des institutions susceptibles de les aider. Enfin, il offrirait aussi, malgré tout, quelques opportunités d'emploi. Sur certains sites, par exemple, les consultants sont, en fait, hébergés par les agences d'intérim de l'entreprise Randstad dont VAR est la filiale. De fait, ces derniers peuvent toujours présenter aux chargés de recrutement des agences certains des primo-arrivants qu'ils reçoivent...

■ LES ACTUALITÉS SOCIALES

La naturalisation vue par les étrangers

(suite de la page 1)

Les raisons qui poussent les étrangers établis en France à demander la nationalité ne sont jamais univoques. Comme le souligne Françoise Enel, directrice de Vêrès Consultants, le cabinet chargé de l'étude, « *les motivations affectives et pratiques sont toujours associées, à des degrés divers* ». Ainsi, la dimension identitaire occupe une place importante dans le discours des personnes interrogées. Près des trois quarts d'entre elles jugent très importante la possibilité de voter que leur accorde la nationalité, témoignant de leur volonté de participer à la vie démocratique. Une autre raison invoquée s'apparente à une recherche de légitimité et de reconnaissance : les personnes qui demandent la nationalité française ne veulent plus « se sentir étrang[ères] en France ». A ces considérations s'ajoutent des motivations pratiques, comme le désir d'échapper aux complications administratives ou l'espoir de favoriser l'insertion professionnelle et de ne plus subir de discriminations. Enfin, la naturalisation est vue comme un facteur facilitant la mobilité à l'étranger et apporte un sentiment de sécurité quant au droit au séjour sur le territoire français.

Les motivations des réfugiés ne se distinguent pas de celles des autres personnes interrogées. Tout en investissant fortement la nationalité française, ils restent marqués par la nostalgie du pays qu'ils ont dû fuir souvent précipitamment. Aussi la naturalisation, en même temps qu'un contentement, représente-t-elle à leurs yeux un « déchirement ».

Quelques améliorations possibles

Interrogés sur la procédure de naturalisation en elle-même, les enquêtés indiquent n'avoir pas eu de problème majeur dans l'accès à l'information sur la constitution du dossier. Les conditions à remplir leur paraissent en général justifiées et la part de subjectivité qu'ils perçoivent chez les agents de la préfecture est plutôt bien acceptée. Pour autant, l'étude met en avant un certain nombre de faiblesses, comme le manque de lisibilité de la procédure ou l'inexactitude des délais annoncés. Pour simplifier les démarches, certains enquêtés proposent la mise en place de « pré-guichets » de vérifi-

cation des pièces ou de dispositifs facilitant la traduction des documents.

Une forte demande de solennité

L'étude initiée par le ministère révèle une perception plutôt positive de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté. Pourtant, les enquêtés avouent leur incompréhension quant à la nature et à la finalité de cet évènement au moment de leur convocation. Ils s'y rendent sans s'y préparer vraiment, ce qui n'empêche pas huit naturalisés sur dix de considérer ce moment comme inoubliable. Et, d'après Mme Enel, « *il y a une forte demande de solennité pour cette cérémonie. Plus son*

déroulement est théâtralisé, plus les personnes interrogées se disent satisfaites ». C'est dire la valeur qui est accordée à cette démarche. Pour beaucoup, la naturalisation constitue un aboutissement de leur parcours en France. Mais l'obtention de la nationalité reste une étape, et n'abolira pas tous les obstacles. Comme le rappelle Françoise Enel, « *cette enquête, réalisée auprès de personnes récemment naturalisées, ne prend pas en compte les possibles désillusions qu'elles rencontreront par la suite. Le changement de statut ne transforme pas tout. Si les personnes restent perçues comme étrangères, certaines difficultés risquent de subsister* ».

Une nouvelle procédure pour le rapprochement familial

Le rapprochement familial est un droit pour tous les réfugiés vivant en France et il n'est pas soumis aux conditions de résidence, de ressources ou de logement qui s'appliquent aux autres étrangers. Mais son déroulement n'est pas clairement établi par les textes de loi, ce qui le rend sujet à d'importantes modifications. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2009, la procédure de rapprochement familial des réfugiés se trouve sensiblement transformée. Désormais, elle ne doit plus être initiée en France par le réfugié qui souhaite faire venir sa famille, mais par les membres de la famille eux-mêmes, qui doivent déposer une demande de visa de long séjour auprès de l'ambassade ou du consulat dans leur pays d'origine.

Cette évolution n'est pas sans conséquence pour les requérants. Le fait que la procédure débute par une demande de visa peut poser problème, notamment dans le cas des mineurs qui ne sont pas, juridiquement, autorisés à effectuer une telle démarche, alors qu'il n'est pas rare qu'ils soient les seuls membres de la famille restés au pays. Initier une demande de visa suppose également de pouvoir accéder aux services consulaires français sans y être convoqué, ce qui peut s'avérer incertain : des cas de refoulement aux portes des consulats ont été constatés dans différents pays. La prise de contact avec des autorités étrangères peut enfin constituer un risque pour les familles de réfugiés, notamment lorsque ce sont des forces de police locale qui assurent la sécurité des consulats ou des employés locaux qui enregistrent les demandes. C'est donc la question de l'accès à la procédure de rapprochement familial qui est en jeu dans bien des cas. Elle demande à être clarifiée par un dialogue avec les autorités compétentes et par l'expérience du traitement des nouvelles requêtes des familles de réfugiés.

■ L'INTÉGRATION EN EUROPE

Ancien pays d'émigration, le Portugal est confronté depuis peu à un nouveau défi, celui de l'accueil de populations étrangères sur son territoire. Même si cette évolution est récente, le pays a fait de l'intégration une priorité et dispose déjà d'une politique solide en la matière. Ainsi, le Portugal occupe la deuxième place du classement Mipex¹ évaluant les politiques d'intégration européennes. D'après cet indicateur, il se distingue particulièrement dans les domaines de l'accès au marché du travail, du regroupement familial et de la non-discrimination.

Ces résultats prometteurs s'appuient sur un certain nombre d'organismes et d'outils. Les questions d'intégration sont placées sous la responsabilité du Haut Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel (Acidi), organisme interministériel qui joue le rôle de coordinateur à l'échelle nationale. L'Acidi a notamment mis en place un service de conseil et de soutien gratuit, à travers deux centres nationaux et plusieurs centres locaux d'aide aux immigrés. Il est également à l'initiative du programme « Portugal Accueille », qui permet aux nouveaux arrivants de bénéficier de cours gratuits de portugais et de citoyenneté.

Une politique d'intégration commune à tous les migrants...

Ces mesures s'adressent à l'ensemble des migrants présents sur le territoire portugais. Les réfugiés ne représentent qu'une part infime de cette population, puisqu'ils n'étaient que 403 en 2008, un des chiffres les plus faibles d'Europe.

Au Portugal, reconnaître le potentiel des réfugiés

De ce fait, ils ne font l'objet d'aucune politique spécifique de la part des autorités. L'article 76 de la loi sur l'asile², qui porte sur les mesures d'intégration, mentionne pourtant la nécessité d'établir des programmes dédiés aux réfugiés. Mais, en pratique, ceux-ci sont inclus dans les mêmes dispositifs que les autres immigrants ou que les citoyens portugais.

Le Conseil portugais pour les réfugiés (CPR), organisation non gouvernementale qui gère l'unique centre d'accueil des réfugiés au Portugal, défend cependant l'idée que les réfugiés ont des besoins spécifiques, qui ne peuvent pas être entièrement satisfaits par les politiques de droit commun. Les bénéficiaires d'une protection ont accès aux systèmes d'éducation et de santé au même titre que les citoyens portugais, ainsi que, théoriquement, à l'emploi et à la formation professionnelle. En ce qui concerne le logement, ils disposent des mêmes droits que les immigrants résidant légalement au Portugal, mais, dans les faits, les difficultés d'accès au logement social rendent inévitable le recours aux bailleurs privés, qui proposent des logements aux loyers élevés. La principale difficulté des réfugiés reste toutefois l'insertion professionnelle. Leur accès au dispositif national de formation est compro-

mis par les obstacles qu'ils rencontrent pour faire reconnaître leurs diplômes et leurs compétences. Les procédures d'équivalence sont en effet bureaucratiques et exigeantes, ce qui contraint souvent les réfugiés à travailler dans des métiers pour lesquels ils sont surqualifiés.

... complétée par des initiatives spécifiques

Face à ces défis, le CPR a développé un certain nombre d'actions et de partenariats pour favoriser l'intégration de ce public. Il a ouvert en 2001 un service pour l'emploi qui accompagne les réfugiés dans leurs démarches d'insertion professionnelle à travers des formations sur les techniques de recherche d'emploi, des opportunités de contacts avec les employeurs et des outils pratiques comme l'accès à Internet. La particularité de ce service est qu'il est ouvert à la communauté locale, ce qui permet de renforcer les contacts entre les réfugiés et la société d'accueil.

Après avoir mené, dans le cadre de l'initiative communautaire Equal, un projet visant à favoriser la formation professionnelle des réfugiés, le CPR initie aujourd'hui un nouveau programme baptisé « Nouveau départ – Soutenir les projets des réfugiés ». Sa priorité consiste à offrir des stages de neuf

mois dans des entreprises partenaires, ainsi qu'à encourager les projets d'entrepreneuriat des réfugiés en favorisant leur accès au microcrédit. L'action du CPR se décline aussi à travers des cours de portugais orientés vers les compétences professionnelles. Il assure enfin un lien avec les dispositifs de droit commun, comme le programme national « Nouvelles opportunités » qui propose aux personnes n'ayant pas achevé leur scolarité une validation des acquis de l'expérience. D'après Tito Matos, coordinateur du service de l'emploi du CPR, « *des réfugiés ont pu récemment accéder à ce programme, pour des résultats très positifs. Ainsi, des personnes qui ne pouvaient pas obtenir l'équivalence de leurs diplômes universitaires ont l'opportunité de décrocher un diplôme reconnu au Portugal et d'accéder à la formation professionnelle* ».

Par ces initiatives, le Conseil portugais pour les réfugiés travaille à réduire l'écart entre les compétences des réfugiés et les postes auxquels ils peuvent prétendre. Ce projet s'inscrit dans un effort plus large pour rappeler à la société portugaise le potentiel que représentent les réfugiés, trop souvent oubliés dans l'approche des institutions nationales en matière d'immigration.

¹ BRITISH COUNCIL et MIGRATION POLICY GROUP. Index des politiques d'intégration des migrants (Mipex), septembre 2007, 191 p.
² Loi n°27/2008 du 30 juin 2008.

■ ACTUALITÉS

Les transferts d'argent des migrants menacés par la crise

La crise a une nouvelle fois frappé. Selon les estimations de la Banque mondiale, pour la première fois depuis dix ans, le montant des transferts de fonds des migrants vers leur pays d'origine devrait baisser de 5 % à 8 % en 2009¹. Au cours de la dernière décennie, ces transferts avaient triplé en dépit des aléas des conjonctures économiques passant de 102 milliards de dollars en 1995 à 300 milliards en 2006, soit un montant trois fois supérieur à celui de l'aide publique au développement. Cette diminution semble être la conséquence directe de la précarisation des travailleurs migrants plus directement touchés par la détérioration du marché de l'emploi peu qualifié. Ainsi, selon la Banque mondiale, la baisse de revenus des travailleurs migrants devrait être de 5 % supérieure à celle des autres salariés.

Un danger de paupérisation

Les pays pauvres sont les plus touchés dans des proportions qui risquent de peser lourd dans leurs économies. Selon un récent rapport de l'*International Fund for Agricultural Development* (IFAD), 40 milliards de dollars sont envoyés chaque année à leurs proches par les émigrés africains. Au Sénégal, les fonds des migrants représentent presque 19 % du

produit intérieur brut. Or, la baisse est déjà significative pour plusieurs Etats. Par exemple, en un an, les fonds transférés par la diaspora marocaine, dont 41 % proviennent de France, ont chuté de 14 %. Le Sénégal devrait, quant à lui, voir les sommes baisser de 20 % cette année selon les estimations du Fonds monétaire international. Alors que 90 % des envois financent des dépenses de première nécessité comme la nourriture ou la santé, la Banque mondiale pointe « un danger de paupérisation pour de nombreux pays en développement ». Pour le Centre d'analyse stratégique², les conséquences à plus long terme de cette baisse demeurent également préoccupantes. Les transferts financiers encouragent la croissance dans les pays du sud car ils augmentent les ressources des ménages et stimulent leur consommation. Ils permettent aussi de financer une partie des importations. En temps de crise profonde ou de catastrophe naturelle, ils font fonction d'amortisseur. Ils contribuent au développement durable des pays de départ car ils renforcent le capital humain en améliorant l'éducation³, la culture et la santé des populations. Pour faire face aux conséquences de la baisse du montant des sommes envoyées annuellement par les migrants, plusieurs mesures d'urgence ont été prises par la communauté internationale. La Banque mondiale a mis en place un plan d'aide de 40 milliards en direction des pays les plus pauvres. La France, par l'intermédiaire de l'Agence française de

développement, a également créé un fonds d'investissement pour l'agriculture en Afrique déjà doté de 80 millions d'euros. Cette somme devrait rapidement s'élever à 500 millions d'euros.

Baisser le coût des transferts

Selon le Centre d'analyse stratégique, il convient également de réfléchir à des mesures structurelles visant à faciliter ou à rendre plus efficaces les fonds envoyés par les migrants. Il s'agit, par exemple, d'orienter ces fonds vers des secteurs productifs de l'économie en encourageant les migrants à placer leur argent dans les banques et en développant l'accès aux services bancaires dans les pays d'origine. Le Centre préconise aussi de baisser le coût des transferts. En effet, le niveau actuel des commissions sur envoi exigées par les sociétés spécialisées varient entre 10 % et 30 % selon les destinations. Un comité de travail, constitué par le ministre de l'Immigration et regroupant des acteurs publics (Agence française de développement, ministère des Finances) et privés (Western Union, banques françaises) travaille sur ce sujet depuis quelques mois. Il devrait rendre avant la fin de l'année des propositions destinées à diminuer de 50 % sur cinq ans le montant de ces commissions. Reste à savoir si les efforts consentis par les banques permettront aux migrants de continuer à soutenir dans de bonnes conditions leurs compatriotes restés au pays.

■ LIBRE OPINION

La protection temporaire n'est pas une invention pour martiens !

Le 15 octobre, France terre d'asile lançait avec ses partenaires européens un appel contre les retours forcés vers l'Afghanistan et pour la mise en œuvre d'une mesure de protection temporaire pour les individus de nationalité afghane se trouvant sur le territoire européen. Une semaine plus tard, plus de 20 000 personnes représentant des pans entiers de la société civile et politique française et européenne avaient rejoint notre initiative. Où en sommes-nous aujourd'hui de cette idée puisée dans la boîte à outils européenne ? Sur ce dernier aspect, c'est en effet en 2001, instruit de la crise des Balkans, que le Conseil de l'Union européenne avait adopté une directive sur la protection temporaire aujourd'hui traduite en droit interne dans la totalité des pays membres. Sans préjudice de la possibilité de demander l'asile, ce texte devait permettre aux Etats membres d'accorder une protection à un groupe de personnes fuyant des zones de conflit armé ou de violence endémique ainsi que des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme.

Les autorités françaises, par la voix d'Eric Besson, et européennes, par l'entremise plus réservée de Jacques Barrot, semblent considérer que l'afflux d'Afghans n'est pas suffisamment massif (!) pour déclencher le mécanisme de la protection temporaire. A la suite d'une opération comptable émanant de l'administration bruxelloise, il a été admis que le flux d'Afghans présents sur le territoire européen ne dépassait pas les 20 000. Les mêmes ajoutent d'ailleurs que, dans ce nombre, beaucoup ont accès aux procédures d'asile (environ 500 depuis le début de l'année en France).

Nous prenons bonne note de cette démonstration qui ne nous ne convainc guère et qui pourrait, si nous n'y prenions garde, mettre en péril notre respect pour le sérieux des eurocrates ! Considérons simplement que les solutions devraient être d'autant plus faciles à trouver pour les Etats européens concernés sans que cela ait pour effet d'accroître un flux. Nous allons continuer notre effort de plaidoyer auprès des groupes parlementaires. Un renfort appréciable venu d'outre-Manche a d'ailleurs été enregistré au début du mois de novembre.

Le Royaume-Uni a décidé que les demandeurs d'asile non arabes du Darfour, nonobstant leurs appartenances politiques ou autres, pourront se voir reconnaître une protection pouvant aller jusqu'à cinq ans. Extraordinaire démonstration ! Et nous qui ne réclamons, conformément à la directive européenne, qu'un an de protection révisable tous les six mois ! Voici un exemple parmi d'autres de solutions qui pourraient être appliquées aux Afghans tant que règnent le chaos et l'insécurité généralisée dans ce pays. Au final, tout est une question de volonté. Mais cela nous le savions déjà. Et c'est bien pour cela que notre détermination doit rester sans faille.

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile

■ L'INTÉGRATION VUE PAR...

Fardous est arrivée en France dans le cadre de l'opération spéciale d'accueil de réfugiés irakiens, il y a un peu plus d'un an. Elle ne parlait pas un seul mot de français. Grâce à la formation linguistique qu'elle a suivie au sein du Cada où elle a été accueillie, elle a pu décrocher un emploi de couturière en région parisienne.

« La langue française a vraiment été une clef qui m'a permis de trouver ma place et surtout de devenir libre. Avant, je rencontrais beaucoup de difficultés dans ma vie quotidienne pour me faire comprendre. J'avais toujours besoin d'une aide pour n'importe quelle démarche. Depuis que je maîtrise le

français ma vie a changé. J'ai trouvé un travail et je mène mon existence de manière autonome. Le matin, quand je me rends à la boutique, que je prends place derrière le comptoir, que je vois les autres commerçants ouvrir leurs établissements, j'ai le sentiment de faire partie de la foule qui m'entoure. Au travers des liens que je noue avec les clients, j'apprends à mieux connaître les nuances de la société dans laquelle je vis... Je ne sais pas vraiment ce que veut dire le mot d'intégration mais aujourd'hui j'ai l'impression d'être à l'intérieur de la société française et ce sentiment ne cesse de grandir au fil du temps. »

■ BRÈVES

➤ Regroupement familial, les tests ADN enterrés

Le ministre de l'Immigration a annoncé le 13 septembre dernier qu'il ne signerait pas le décret instaurant la possibilité pour les candidats au regroupement familial de procéder à des tests ADN pour prouver leur filiation. Introduite par un amendement dans le projet de loi sur l'immigration porté par Brice Hortefeux en novembre 2007, la mesure avait suscité une vive polémique. La loi prévoyait l'expérimentation des tests au plus tard le 31 décembre 2009. « Je ne suis pas en mesure, dans les délais impartis, de respecter l'esprit et la lettre de la loi », a déclaré M. Besson avant d'expliquer que les moyens de la diplomatie française ne permettraient pas en l'état, d'assurer la confidentialité et la sécurité des données génétiques voulues par le législateur.

➤ Naissance du programme européen de réinstallation

Dans une communication du 2 septembre, la Commission européenne a présenté sa proposition de création d'un programme européen commun de réinstallation qui vise à renforcer la coopération politique et pratique au sein des Etats membres et à développer cet instrument de protection dans l'Union. Ce programme instaure un mécanisme permettant la fixation de priorités annuelles communes en la matière qui bénéficieront du soutien financier du FER. Les Etats membres demeureront libres de réinstaller ou non des réfugiés et si cela est le cas, de décider du nombre de personnes qu'ils désirent réinstaller. Diverses actions relatives à la sélection des réfugiés à réinstaller et à leur accueil seront menées conjointement par les Etats membres et bénéficieront du soutien du futur bureau européen d'appui en matière d'asile.

➤ Un rapport alternatif sur le racisme en France

Le Réseau européen contre le racisme (ENAR) a publié en octobre un rapport alternatif sur le racisme et l'antisémitisme en France. Ce document relève une première contradiction. D'un côté, les sondages d'opinion montrent que de moins en moins de personnes se déclarent racistes, de l'autre, dans de nombreux secteurs comme l'emploi ou le logement, l'origine réelle ou supposée reste très discriminante. Pour l'ENAR, ces réalités prouvent l'importance de remobiliser les pouvoirs publics et la société sur ce fléau. Parmi les propositions concrètes, on peut noter l'adoption d'un plan national d'action contre le racisme, la mise en place de politiques publiques de prévention des discriminations. Il s'agit aussi d'encourager les victimes à saisir la justice. Le rapport insiste enfin sur la nécessité de favoriser une image positive de l'immigration par le biais de campagnes de communication.

➤ Une bourse pour l'intégration des jeunes

Un arrêté du 19 octobre 2009 instaure une allocation financière dénommée « parcours de réussite professionnelle – PARP » destinée aux jeunes étudiants dont la famille s'est établie durablement en France et qui ont obtenu une mention bien ou très bien au baccalauréat. Cette bourse, d'un montant de 2 400 euros par an pendant trois ans, bénéficiera aux jeunes inscrits dans un institut universitaire de technologie, une section de techniciens supérieurs ou dans une classe préparatoire aux grandes écoles. Deux cents allocations seront accordées par an et selon une circulaire du 28 octobre précisant ce dispositif, les demandes doivent être déposées au CROUS avant le 30 novembre pour l'année 2009-2010. Ce texte abroge un arrêté similaire du 3 février 2009 qui prévoyait une allocation de 4 800 euros et cent bénéficiaires par an.

L'Observatoire de l'intégration des réfugiés

EST UNE PUBLICATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Directeur général : Pierre Henry

Rédacteurs en chef : Fatiha Mlati Matthieu Tardis

Comité de rédaction :

Christophe Andréo, Marine Carlier, Antoine Janbon.

www.france-terre-asile.org

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

5 ter, rue Arsonval 75015 Paris

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n°65091

ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien du
Fonds européen
pour les réfugiés

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France terre d'asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris